



COMPTES

ANNUELS



Bilan Actif

ACTIF	(en milliers d'€uros)	31-déc	
		2019	2018
Immobilisations incorporelles :	(note 3)		
- Valeurs brutes		20 327	18 280
- Amortissements et dépréciations		-15 531	-13 060
Valeur nette		4 796	5 220
Immobilisations corporelles :	(note 4)		
- Valeurs brutes		502 069	498 092
- Amortissements et dépréciations		-283 391	-255 514
Valeur nette		218 679	242 578
Immobilisations financières :	(note 5)	64	64
Total immobilisations		223 539	247 862
Stocks :		37	59
Avances et acomptes versés sur commandes :		702	126
Créances :			
- PMU	(note 6)	58 112	72 762
- Groupes et associés		467	272
- Intervenants	(note 7)	10 560	8 124
- Créances diverses	(note 8)	18 064	16 338
Valeurs mobilières de placement :	(note 9)	138 000	140 000
Disponibilités :	(note 10)	19 487	13 417
Charges constatées d'avance :	(note 11)	7 092	7 871
Total actif circulant		252 522	258 969
Total de l'actif		476 060	506 832



Bilan Passif

PASSIF	(en milliers d'euros)	31-déc	
		2019	2018
Réserves		287 753	308 697
Résultat de l'exercice		-26 507	-20 944
Subventions d'investissements		225	372
Total capitaux propres	(note 12)	<u>261 470</u>	<u>288 125</u>
Provisions pour risques et charges	(note 13)	<u>38 613</u>	<u>34 121</u>
Dettes financières	(note 14)	23 538	27 079
Fournisseurs	(note 15)	8 148	7 430
Dettes sur immobilisations	(note 15)	9 586	9 769
Dettes fiscales et sociales	(note 16)	17 725	17 483
PMU	(note 6)	1 375	7 531
Groupes et associés	(note 17)	12 294	10 960
Intervenants	(note 7)	101 430	103 819
Autres dettes		804	503
Produits constatés d'avance		1 076	12
Total dettes		<u>175 977</u>	<u>184 586</u>
Total du passif		<u><u>476 060</u></u>	<u><u>506 832</u></u>



Compte de Résultat

(en milliers d'€uros)

		31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation :			
Produits PMU et PMH	(note 18)	429 708	449 278
Produits de la gestion propre	(note 19)	68 517	72 161
Reprises de provisions et de dépréciations		2 804	2 718
Total produits d'exploitation		501 028	524 157
Charges d'exploitation :			
Charges Pari Mutuel/autres services communs	(note 20)	147 958	164 739
Charges spécifiques province	(note 21)	472	1 229
Charges spécifiques encouragem.à l'élevage	(note 22)	248 323	249 511
Achats		6 353	7 422
Services extérieurs	(note 23)	23 291	22 045
Autres services extérieurs (honor.,publicité,...)		20 584	21 234
Impôts, taxes et versements assimilés		4 916	5 263
Charges de personnel	(note 24)	38 006	41 423
Charges diverses de gestion courante		1 154	1 130
Amortissements		19 049	17 963
Dépréciations d'actifs		384	968
Provisions pour risques et charges		730	1 924
Total charges d'exploitation		511 220	534 850
Résultat d'exploitation		-10 192	-10 692
Produits financiers :			
	(note 25)	1 145	1 204
Charges financières :			
		469	504
Résultat financier		676	700
Produits exceptionnels :			
		3 564	3 529
Charges exceptionnelles :			
		20 556	14 481
Résultat exceptionnel	(note 26)	-16 992	-10 952
Résultat net		-26 507	-20 944



Comptes annuels

exercice 2019

Annexe

Note 1 Activité de France Galop

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, France Galop est la Société Mère des courses au galop en France.

Ses missions sont les suivantes :

- ♦ améliorer la race chevaline à travers la distribution de prix, primes et allocations de courses auprès des propriétaires et éleveurs,
- ♦ organiser et règlementer les courses au galop sur les hippodromes de France. Ces missions se déploient à travers l'établissement d'un programme et calendrier de courses et l'édiction du Code des Courses au galop,
- ♦ assurer la gestion en propre de six hippodromes et de trois centres d'entraînement,
- ♦ déléguer aux GIE Pari Mutuel Urbain (PMU) et GIE Pari Mutuel Hippodrome (PMH)¹, la collecte des enjeux sur les courses au galop, respectivement en dehors des hippodromes, et dans l'enceinte des hippodromes, ceux-ci étant chargés d'en assurer la redistribution aux parieurs gagnants, à l'État et aux sociétés de courses (voir note 18).

France Galop est soumise à la tutelle des ministères de l'Agriculture (distribution des encouragements à l'élevage), du Budget (prélèvement de l'État sur les enjeux), et de l'Intérieur (avis des Renseignements Généraux, police des jeux).

La principale ressource de France Galop est constituée par la quote-part du Produit Brut des Paris encaissée par le GIE PMU sur les courses organisées au galop, directement sur ses hippodromes et lors des réunions de courses organisées par des sociétés de courses de province. En contrepartie, France Galop prend en charge l'intégralité des coûts de fonctionnement du GIE PMU, au prorata de son activité.

S'agissant des enjeux versés par les parieurs sur les hippodromes, leur collecte est assurée par un autre GIE, le Pari Mutuel Hippodrome (PMH) dont France Galop est également membre. Comme pour le GIE PMU, France Galop perçoit de ce GIE une part de ces enjeux, comptabilisée dans ses produits d'exploitation, et prend en charge sa part dans les charges du GIE.

France Galop dispose de produits propres qui proviennent :

- ♦ de sommes perçues auprès des sociétaires, telles que les cotisations, les engagements et forfaits, les abonnements aux publications, les droits d'utilisation de terrains d'entraînement, ... ;
- ♦ des locations du patrimoine immobilier et autres locations d'espaces ;
- ♦ de parrainage par des tiers des grandes épreuves ;
- ♦ des droits de télévision en France et à l'étranger ;
- ♦ des entrées sur les hippodromes.

¹ jusqu'au 15 septembre 2015



Les allocations versées par France Galop aux propriétaires et éleveurs des chevaux vainqueurs des courses de galop, sont appelées « Encouragements » et forment l'un des principaux postes de charge de France Galop.

Les professionnels (propriétaires, éleveurs, entraîneurs, jockeys) doivent ouvrir un compte dans les livres de France Galop. Au débit de ces comptes, sont inscrites les sommes à verser au titre de l'inscription des chevaux aux courses ainsi que le prix des prestations de services rendues aux membres. Sont crédités sur ces comptes les encouragements revenant aux propriétaires et éleveurs des chevaux vainqueurs ou placés dans les courses. En outre, France Galop procède à la répartition automatique de toutes les sommes dues règlementairement et/ou contractuellement entre les propriétaires, éleveurs, entraîneurs et jockeys. Au-delà de ces opérations, ces professionnels ont la possibilité d'effectuer des dépôts ou des retraits de liquidités.

France Galop assure la tutelle des sociétés de courses de province pour sa spécialité. Pour celles d'entre elles qui organisent des courses faisant l'objet du pari mutuel au niveau national, France Galop perçoit un pourcentage, versé par ces sociétés de courses, sur la quote-part du Produit Brut des Paris qui leur revient sur les enjeux collectés par le GIE PMU. Pour les sociétés de courses de province n'organisant pas de courses bénéficiant du pari mutuel urbain, France Galop contribue à l'équilibre financier de leurs comptes. Dans tous les cas de figure, France Galop assure le financement des encouragements à l'élevage distribués dans toutes les courses publiques qu'elles soient supports de prises de paris au niveau national, au plan régional ou simplement à l'échelon local.

Les gains non réclamés par les parieurs, dans un délai fixe après chaque réunion de courses, sont directement versés par le GIE PMU et le GIE PMH dans un fonds appelé Fonds des Gains Non Réclamés (FGNR) géré par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH). Les sommes ainsi collectées par la Fédération sont utilisées pour financer le régime de retraite supplémentaire dont bénéficie le personnel de l'Institution des courses, géré par l'Organisme de Retraite et de Prévoyance des Employés des Sociétés de Courses (ORPESC).

La formation professionnelle était financée précédemment par le fonds des gains non réclamés et par des ressources complémentaires versées par France Galop via la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH). Depuis que la loi du 12 mai 2010 d'ouverture des paris en ligne attribue à France Galop une mission de service public en matière de formation professionnelle, France Galop effectue directement des versements à l'Association de Formation et d'Action Sociale des Écuries de Course (AFASEC), à hauteur de la moitié des besoins de financement de cet organisme.

La fiscalité relative aux paris hippiques a évolué depuis le 1er janvier 2014 de la façon suivante :

L'article 22 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 rétablit la taxe affectée prévue dans la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne et fixe les fourchettes suivantes :

- ✓ pour la taxe affectée : entre 5 et 6,5 %,
- ✓ pour le prélèvement fiscal : entre 4,6 % et 5,7 %, soit au total entre 6,4 % et 7,5 % avec la CSG et la CRDS.

Le décret n° 2013-1320 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 2010-909 du 3 août 2010 fixant le taux de la redevance due par les opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne en application de l'article 1609 tertricies du code général des impôts fixe ce taux à 5,9 %. Le décret n° 2014-1694 du 30 décembre 2014 a porté ce taux à 6,1 %. Le décret n° 2015-1853 du 29 décembre 2015 a porté ce taux à 6,3 %, puis le décret n° 2016-1935 du 28 décembre 2016 à 6,5 %.

Enfin le décret n° 2017-1829 du 28 décembre 2017 fixant le taux du prélèvement mentionné à l'article 302 bis ZG du code général des impôts fixe ce taux à 6,7 %.



Note 2 Méthodes comptables

Les comptes annuels de France Galop sont établis conformément au plan comptable particulier des sociétés de courses, régi par le décret 97-456 du 5 mai 1997 et modifié par le décret n°2006-1375 du 13 novembre 2006.

Le plan comptable des sociétés de courses intègre en particulier les dispositions du règlement CRC 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux associations.

Les principales méthodes comptables appliquées par France Galop sont indiquées ci-dessous.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées par des licences d'utilisation de logiciels. Elles sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur une durée de trois ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition. Pour les biens reçus à titre d'apports en nature par France Galop, le coût d'acquisition correspond à la valeur d'apport figurant dans le traité d'apport.

Lors de la fusion intervenue le 28 décembre 1994 entre la Société Mère du Galop, dénommée par la suite France Galop, avec deux autres sociétés de courses, les méthodes de valorisation des immobilisations corporelles apportées ont été les suivantes :

- ♦ les immeubles autres que les hippodromes ont été évalués à leur valeur de marché à la date de l'apport,
- ♦ les hippodromes ont été apportés sur la base d'une mise à jour de leur valeur comptable, celle-ci étant issue d'un apport précédent effectué à la valeur de marché,
- ♦ l'apport des autres immobilisations corporelles a été effectué à la valeur nette comptable.

Certaines immobilisations corporelles, telles que les immeubles, comportent des éléments devant donner lieu à des remplacements à intervalles réguliers. Ces éléments sont comptabilisés distinctement et amortis selon un plan d'amortissement qui leur est propre.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée estimée d'utilisation par France Galop. Ces durées sont actuellement les suivantes :

Bâtiments, gros œuvre	30 ans
Installations générales, agencements, aménagements	10 ans
Matériel et mobilier de bureau	10 ans
Matériel d'exploitation spécifique	5 ans
Autre matériel d'exploitation	10 ans
Cars vidéo, régies & accessoires	7 ans
Matériel roulant	5 ans
Matériel vidéo	3 ans
Matériel informatique	3 ans



En présence de constructions et installations édifiées sur sol d'autrui, la durée estimée d'utilisation est bornée par le terme des conventions conclues avec les propriétaires des sites.

Dépréciation des immobilisations

Les dépréciations des immobilisations sont constatées en sus des amortissements lorsque la valeur comptable devient supérieure à la valeur actuelle, celle-ci étant soit la valeur de vente, soit la valeur d'usage si celle-ci est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes figurent au bilan pour des montants reflétant les flux futurs d'encaissement et de décaissement. Cette méthode s'applique également aux créances et aux dettes sans intérêt à échéances longues, ou indéterminées qui ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les créances sur des débiteurs défaillants donnent lieu à une dépréciation sur la base d'un examen de la situation financière de chaque débiteur.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles donnent lieu à une dépréciation si la valeur liquidative, par ligne, devient inférieure au coût d'acquisition.

Subventions d'investissements

France Galop reçoit des subventions d'investissement de collectivités publiques, notamment au titre de la rénovation des hippodromes.

Ces subventions sont comptabilisées dans les capitaux propres.

Elles sont reprises en résultat selon une durée et une méthode identiques à celles utilisées pour amortir les immobilisations acquises ou créées au moyen desdites subventions.

Provision pour risques et charges

Une provision pour risques ou pour charges est comptabilisée lorsque France Galop supporte une obligation à l'égard d'un tiers, d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou implicite, et qu'il est probable ou certain qu'elle se traduira par un décaissement.

La provision est évaluée pour le montant correspondant à la meilleure estimation du décaissement futur.

*Engagements sociaux à prestations définies*

France Galop supporte actuellement deux régimes à prestations définies en faveur de son personnel. Il s'agit :

- ◆ des indemnités de fin de carrière dues aux salariés lors de leur départ à la retraite ;
- ◆ des gratifications versées à l'occasion de la remise des médailles du travail, celle-ci étant liée à l'ancienneté.

Une caractéristique commune à ces deux régimes est que l'acquisition définitive des droits par un salarié est conditionnelle à la présence du salarié chez France Galop à l'âge de départ à la retraite (indemnités de départ à la retraite) ou à la date de l'ancienneté requise pour la remise des médailles du travail.

Ces rémunérations différées étant liées à l'activité passée des salariés, les charges correspondantes pour France Galop sont rattachées aux périodes au cours desquelles les salariés ont acquis des droits à ces rémunérations. Ces charges et les provisions correspondantes au passif sont évaluées de manière actuarielle.

Pour éviter la volatilité du résultat de France Galop engendrée chaque année par la comptabilisation en résultat des écarts actuariels au titre de la provision pour indemnités de fin de carrière, il a été décidé d'adopter la méthode dite du « corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels à compter de l'exercice 2014. Ce changement est comptabilisé conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013. Selon la méthode du corridor :

- ✓ la variation de la provision pour indemnités de fin de carrière est comptabilisée en résultat pour sa partie correspondant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice et pour celle liée à l'effet de la désactualisation de la provision (effet assimilable à une charge financière) ;
- ✓ les écarts actuariels liés à l'évolution des hypothèses actuarielles telles que le taux d'actualisation, le taux de turnover, l'évolution des tables de survie, le taux moyen d'augmentation des salaires, ne sont pas comptabilisés en charge ou en produit dans le compte de résultat et sont déduits de la provision si les écarts actuariels représentent une perte nette ou ajoutés à celle-ci s'ils représentent un profit net ;
- ✓ les écarts actuariels cumulés non comptabilisés en résultat sont amortis sur le nombre moyen résiduel d'années d'activité d'ici l'âge de la retraite, si ce cumul à l'ouverture de l'exercice excède 10% de la provision hors écarts actuariels à l'ouverture de l'exercice.

A défaut de pouvoir reconstituer les écarts actuariels à l'ouverture de l'exercice, le changement de méthode est effectué de manière prospective, sans modification des soldes du bilan à l'ouverture de l'exercice.

Les salariés de France Galop bénéficient également d'allocations de retraites supplémentaires (ARS), prévues par un régime redéfini dans un accord du 22 avril 2014, à la suite d'une négociation entre les employeurs de l'Institution des Courses et des représentants des salariés. Suivant le nouveau régime des ARS qui a pris effet le 1er octobre 2014, le financement des ARS continue d'être assuré par le fonds des gains non réclamés (FGNR) mais il est désormais aussi financé par des cotisations réparties entre les employeurs et les salariés demeurant dans le régime. Il est rappelé que le fonds des gains non réclamés est géré par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH).

Dans l'hypothèse où ces ressources seraient insuffisantes, les deux sociétés mères, France Galop et la Société d'Encouragement à l'Élevage du Cheval Français, se sont engagées à garantir le paiement des ARS (article 2.6 a de l'accord) non seulement pour leur personnel propre mais également pour l'ensemble du personnel des employeurs signataires de l'accord du 22 avril 2014. Il en résulte que, si au cours d'une année les ressources du régime sont insuffisantes pour payer les retraites et la prévoyance, les sociétés de course devront prendre en



charge l’insuffisance de ressources.

Malgré la responsabilité financière ainsi assumée conjointement par France Galop et le Cheval Français, aucune provision n’est constatée au bilan de France Galop au titre des ARS, en raison de prévisions financières à long terme témoignant de ce que le régime devrait être financé à long terme grâce aux cotisations et au FGNR. L’évaluation de l’engagement au titre des ARS est néanmoins indiquée dans les engagements hors bilan compte tenu des incertitudes sur le niveau du FGNR.

Comptabilisation des produits d’exploitation

Le Produit Net des Paris revenant à France Galop sur les enjeux collectés par le GIE PMU et le GIE PMH sont acquis à France Galop à l’issue de chaque course. Cette recette est comptabilisée en produits dans les comptes des périodes au cours desquelles ont eu lieu les courses.

S’agissant des réunions organisées par les sociétés régionales, France Galop appréhende le solde net du Produit Net des Paris revenant aux sociétés régionales déduction de la quote-part des charges du GIE PMU et des coûts d’organisation qui rémunèrent lesdites sociétés régionales (part fixe par réunion et pourcentage des enjeux).

La taxe affectée sur l’ensemble des opérateurs en ligne agréés par l’ARJEL est comptabilisée en produits dans les comptes des périodes au cours desquelles ont eu lieu les courses.

La même méthode est appliquée aux recettes propres de France Galop liées aux courses, telles que les entrées sur les hippodromes, les excédents de réclamation, les engagements et forfaits perçus auprès des propriétaires sur l’ensemble du territoire national.

Les cotisations des sociétaires, les abonnements aux publications, les recettes d’utilisation des terrains, les locations du patrimoine immobilier, les recettes de parrainage, de publicité et de droits audio-visuels sont comptabilisés dans les résultats des périodes au titre desquelles ces recettes sont acquises.

Quote-part de résultat des opérations online

La quote-part du résultat net revenant à France Galop sur les enjeux online collectés par le GIE PMU sur les paris hippiques (depuis le 23/09/2011), sportifs (depuis le 09/06/11) et poker (depuis le 03/07/11) est acquise dès la réalisation de l’évènement.

Ce résultat net est comptabilisé dans les comptes de la période où il est acquis.

Échange de prestations publicitaires

France Galop bénéficie d’actions de promotion, telles que la mise à sa disposition d’espaces publicitaires dans les médias, en échange de la possibilité donnée aux prestataires de disposer d’espaces publicitaires et de formes diverses de parrainage sur les lieux de courses. Ces échanges ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie. Ils font l’objet d’une évaluation et sont comptabilisés en charge et en produit lorsqu’ils ont lieu.

Les informations chiffrées mentionnées dans cette annexe sont fournies en milliers d’euros sauf indication contraire.



Note 3 Immobilisations incorporelles

	Ouverture de l'exercice	Acquisitions	Virements internes	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Concessions licences et marques	17 168	965	1 237		19 370
Immo.en cours incorporelles	1 112	1 082	-1 237		957
Acomptes sur immo.incorporelles					
Valeurs brutes	<u>18 280</u>	<u>2 047</u>	<u></u>	<u></u>	<u>20 327</u>
Amortissements et dépréciations	13 060	Dotation/Reprise de l'exercice 2 471			15 531
Valeurs nettes	<u>5 220</u>				<u>4 796</u>

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées par des licences d'utilisation de programmes informatiques

Note 4 Immobilisations corporelles

Évolution des valeurs brutes

	Ouverture de l'exercice	Acquisitions	Virements internes	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Terrains	62 149			-409	61 740
Agencements terrains	14 346	249	59	-30	14 624
Constructions	115 853	700	123	-179	116 497
Constructions sur sol d'autrui	216 573	1 937	130	-51	218 590
Installat.techn., matériels et outilla	71 086	650	392	-183	71 945
Autres immo.corporelles	15 904	259	754	-12	16 905
Immo.en cours corporelles	2 180	1 244	-1 458	-198	1 768
Acomptes sur immo.corporelles					
Valeurs brutes	<u>498 092</u>	<u>5 039</u>	<u></u>	<u>-1 062</u>	<u>502 069</u>
Amortissements et dépréciations	255 514	Dotation de l'exercice 29 042		-1 165	283 391
Valeurs nettes	<u>242 578</u>				<u>218 679</u>


Évolution des amortissements

	Ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Agencements terrains	8 658	1 103	-14	9 747
Constructions	94 686	3 744	-153	98 277
Constructions sur sol d'autrui	73 479	7 381	-37	80 822
Installations techniques, matériels et outillage	56 886	3 502	-78	60 310
Autres immobilisations corporelles	10 377	1 204	-12	11 569
Total des amortissements	<u>244 085</u>	<u>16 935</u>	<u>-294</u>	<u>260 726</u>
		Dotation/Reprise de l'exercice		
Dépréciations	11 429	12 107	-871	22 665
Total amortissements et dépréciations	<u>255 514</u>			<u>283 391</u>

Les principales immobilisations corporelles de France Galop sont constituées par le siège social et les hippodromes de Saint Cloud, de Maisons-Laffitte, et de Vichy.

Les hippodromes de Chantilly, Longchamp, Auteuil et Deauville sont gérés par France Galop et occupés en vertu de conventions de natures diverses (voir note 23).

Note 5 Immobilisations financières

	31-déc	
	2019	2018
Titres de participation :		
- participation dans la SAS Equidia (47,50%)	18	18
- autres titres (part dans la SCI les Pur-sang de la Touques)		
Prêts :		
Autres :	46	46
	<u>64</u>	<u>64</u>



Raison Sociale	Date de création	Capital	Quote-part du capital détenue	Capitaux Propres totaux	dont Résultat 2019
EQUIDIA	4 février 2005	37.000 €	47,5 %	269 €	- 167.669 €
LES PUR-SANG DE LA TOUQUES*	4 janvier 2000	975.015 €	1 part sur 65.001 parts	1.295.732 €	304.798 €

* Clôture au 31 mars

En tant qu'association régie par la loi de 1901, France Galop n'est pas tenue d'établir des comptes consolidés. Si ceux-ci devaient l'être, il en résulterait des comptes assez différents des comptes annuels, du fait principalement de l'intégration proportionnelle du GIE PMU, contrôlé conjointement par France Galop et d'autres sociétés de courses.

Note 6 GIE PMU

Les créances nettes de France Galop sur le GIE PMU, ainsi que les dettes de France Galop à l'égard du GIE PMU, s'analysent comme suit :

	31-déc	
	2019	2018
Créances :		
- compte courant bloqué	55 945	69 745
- opérations PMU	2 167	3 017
	<u>58 112</u>	<u>72 762</u>
Dettes PMU :	<u>1 375</u>	<u>7 531</u>



Les créances de France Galop sur le GIE PMU au titre du fonds de modernisation et du projet Pégase résultent du reversement par France Galop de financements reçus de l’État en vue de financer des investissements informatiques du GIE PMU.

Ces créances ne comportent pas d’échéance précise. Elles sont en principe exigibles à vue. Elles portent intérêt au taux de 102,5 % d’Eonia ou d’Euribor 3M. Compte tenu des taux d’intérêts négatifs, 2019 n’a enregistré aucun produit financier correspondant pour la seconde année consécutive.

Note 7 Intervenants

	31-déc	
	2019	2018
Créances de France Galop sur les intervenants:		
- propriétaires, éleveurs, entraîneurs		
. valeur brute	980	307
. dépréciation	-81	-109
- jockeys	4	
- sociétés de courses		
. valeur brute	9 680	7 974
. dépréciation	-23	-48
Total des créances	10 560	8 124

Dettes de France Galop à l’égard des intervenants:

- propriétaires, éleveurs, entraîneurs	82 949	85 723
- jockeys	10 841	10 591
- sociétés de courses	7 640	7 505
	101 430	103 819

Afin de recueillir les gains de courses, les intervenants de la filière disposent d’un compte professionnel ouvert dans les livres de France Galop.

Sont crédités sur ces comptes, les prix, primes et indemnités de courses revenant aux éleveurs et propriétaires de chevaux. Les gains des propriétaires sont ensuite défalqués de la part due aux entraîneurs et jockeys des chevaux engagés dans les courses.

Au débit de ces comptes, sont inscrites notamment les sommes à verser au titre de l’inscription des chevaux dans les courses.

Au-delà de ces opérations, ces professionnels ont la possibilité d’effectuer des dépôts ou des retraits de liquidités.



Note 8 Créances diverses

	31-déc	
	2019	2018
Clients :		
. valeur brute	8 727	7 539
. dépréciation	-814	-577
Personnel	137	94
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	135	125
Etat	9 750	9 047
Autres	130	110
Total des créances	18 064	16 338

Les créances sont à échéance de moins d’un an.

Note 9 Valeurs mobilières de placement

	31-déc	
	2019	2018
OPCVM		
Titres de créances négociables	138 000	140 000
Total des valeurs mobilières de placement	138 000	140 000



Note 10 Disponibilités

	31-déc	
	2019	2018
Banques : disponible	12 251	6 442
Banques : intérêts courus à recevoir	7 227	6 966
Caisses	8	9
Total des disponibilités	19 487	13 417

Note 11 Charges constatées d'avance

	31-déc	
	2019	2018
Loyers payés d'avance (GIP)	5 235	5 907
Frais généraux	176	140
Maintenance et redevance informatique	164	137
Primes d'assurance (dont TRC, DO, CCRD)	1 246	1 391
Frais d'émission de l'emprunt	271	296
	7 092	7 871

Les loyers payés d'avance sont constitués par des concours financiers versés par France Galop au Groupement d'Intérêt Public chargé de rénover l'hippodrome de Chantilly, en vue de contribuer au financement de cette rénovation (2002-2006), ainsi qu'à la réalisation de la piste en sable fibrée (2011).

Ces concours devant se traduire par une réduction des loyers à verser au propriétaire de l'hippodrome, ils ont été comptabilisés en tant que loyers constatés d'avance et seront comptabilisés en charge sur la durée de la convention d'occupation de l'hippodrome, soit jusqu'en 2032.



Note 12 Capitaux propres

	Montant à l'ouverture de l'exercice après affectation	Variation des subventions	Résultat de l'exercice	Montants à la clôture de l'exercice		
				Avant affectation	Proposition d'affectation	Après proposition d'affectation
- Réserve pour régulation du financement des immobilisations	247 798			247 798	-24 324	223 475
- Réserve pour régulation des encouragements à l'élevage	2 646			2 646	-1 296	1 349
Réserves fonds de modernisation	46 877			46 877	-46 877	
Report à nouveau	-9 569			-9 569	45 990	36 422
	<u>287 753</u>			<u>287 753</u>	<u>-26 507</u>	<u>261 245</u>
- Résultat de l'exercice			-26 507	-26 507	26 507	
- Subventions d'équipement	372	-147		225		225
	<u>288 125</u>	<u>-147</u>	<u>-26 507</u>	<u>261 470</u>	<u>-</u>	<u>261 470</u>

La réserve pour régulation du financement des immobilisations correspond à la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles à la clôture de l'exercice. Cet ajustement est effectué chaque année à travers l'affectation du résultat annuel, conformément au plan comptable des sociétés de courses. Il permet de mettre en valeur le montant des réserves qui serait nécessaire au financement du renouvellement de l'actif net immobilisé de France Galop.

La réserve de régulation des encouragements à l'élevage visait à doter France Galop des ressources nécessaires pour assurer, quel que soit le niveau du résultat, une permanence dans les montants versés au titre des encouragements à l'élevage. Il permet désormais de financer les dépassements constatés par rapport au budget.

La réserve au titre du fonds de modernisation correspondait à la part reçue par France Galop de l'État dans un concours financier destiné à assurer le financement de l'outil informatique du GIE PMU. Ce concours a été perçu en plusieurs tranches à partir de 1984. A la suite d'un accord en 1997 sur la répartition du fonds entre les membres de l'indivision, ce fonds représente 50 % des sommes versées par l'État. Ayant été reversé au GIE PMU, il s'agit maintenant, en fait, d'une créance sur le GIE PMU (voir note 6).

Il n'a plus de raison d'être, d'autant plus qu'il a été utilisé partiellement en 2018 pour financer la perte exceptionnelle liée aux conséquences de la fermeture de la filiale du Brésil.



Les subventions d'investissement s'analysent comme suit en début et en fin d'exercice, principalement par sites bénéficiaires des subventions.

<u>Montants bruts perçus</u>	<u>Ouverture de l'exercice</u>	<u>Encaissement</u>	<u>Sorties</u>	<u>clôture de l'exercice</u>
Auteuil				
Siège				
Longchamp	22			22
Deauville	174			174
Saint Cloud	429			429
Maisons-Laffitte	1 525		-1 242	284
Chantilly	65		-51	14
Total	2 215		-1 293	923

<u>Reprises en résultat</u>	<u>clôture de l'exercice</u>	<u>Reprise</u>	<u>Sorties</u>	<u>clôture de l'exercice</u>
Auteuil				
Siège				
Longchamp	20	2		22
Deauville	147	6		153
Saint Cloud	227	17		244
Maisons-Laffitte	1 392	122	-1 242	273
Chantilly	56		-51	6
Total	1 843	147	-1 293	698
Montant net	372	-147		225



Note 13 Provisions pour risques et charges

	Ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises		Clôture de l'exercice
			Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Engagements sociaux :					
- indemnités de départ à la retraite	22 502	17	-179	-1 014	21 327
- médailles du travail	909	63	-36	-34	902
Provisions pour risques :					
- contentieux	220	245			465
- divers					
Provisions pour charges					
- PSE		4 481			4 481
- charges sociales	563	182	-563		182
- GTHP (IDR)	4 362	406			4 768
- divers	5 565	2 111		-1 188	6 488
Total	34 121	7 506	-778	-2 236	38 613

La provision pour indemnité de départ à la retraite est déterminée de la manière suivante :

- ✓ les droits acquis par le salarié à l'âge de la retraite sont calculés à partir du salaire mensuel brut moyen de 2019, compte tenu d'un taux d'augmentation moyen des salaires calculé sur la moyenne des augmentations accordées sur les trois dernières années, jusqu'à l'année de départ à la retraite (67 ans).
- ✓ la provision est calculée en fonction de l'ancienneté acquise en 2019 par rapport à l'ancienneté qui serait acquise à l'âge de la retraite.
- ✓ elle est actualisée sur la base d'un taux actuariel déterminé par référence au taux des obligations d'émetteurs privés de premier rang.
- ✓ les droits ainsi calculés, sont pondérés par la probabilité de survie jusqu'à l'âge de la retraite et du taux de rotation du personnel qui est très faible au sein de France Galop.

	31-déc.-17	31-déc.-18	31-déc.-19
Taux d'augmentation moyen des salaires	1,97%	2,18%	2,08%
Taux d'actualisation	1,475%	1,650%	0,850%
Taux de Turnover	0,23%	0,46%	0,47%
Montant des écarts actuariels	829 031 €	639 127 €	- 1 513 434 €
Durée d'amortissement	21,0	21,0	20,7



Les écarts actuariels cumulés à la clôture de l'exercice résultent principalement des évolutions du taux d'actualisation depuis 2014. L'écart à fin 2018 étant inférieur à 10 % de la dette « IDR », il n'a été procédé à aucun amortissement en 2019. L'écart à fin 2019 reste inférieur à 10 % de la « dette IDR », aucun amortissement ne sera fait non plus sur 2020.

Si la méthode du corridor n'avait pas été appliquée en 2019, la charge liée à la provision pour indemnités de départ à la retraite aurait été augmentée de 2.153 K€, soit une charge de 2.170 K€ au lieu d'une charge de 17 K€ (une charge de 1.495 K€ au lieu de 1.305 K€ en 2018). La provision au bilan aurait été de 22.840 K€.

	Montant au 31/12/2018	Gains / Pertes actuariels de l'exercice	Reprise de la provision	Charge de l'exercice				Montant au 31/12/2019
				Amortissement des écarts actuariels	<i>Droits acquis sur la période</i>	<i>Effet Désactualisation</i>	Sous-Total	
Dette IDR	21 863	2 153	-1 192		-169	186	17	22 840
Ecarts actuariels	639	-2 153					0	-1 513
Total Provision	22 502	0	-1 192	0	-169	186	17	21 327



Note 14 Dettes financières

	31-déc	
	2019	2018
Emprunt hypothécaire	23 300	25 134
Intérêts courus sur emprunt	100	108
Soldes bancaires créditeurs		1 706
Dettes financières diverses	138	131
Total dettes financières	23 538	27 079

	Au 31 décembre 2019	Échéance moins d'un an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance plus de 5 ans
Emprunt hypothécaire	23 300	1 871	9 920	11 509
Intérêts courus sur emprunt	100	100		
Soldes bancaires créditeurs				
Dettes financières diverses	138	1	137	
Total dettes financières	23 538	1 972	10 057	11 509

Note 15 Solde des dettes Fournisseurs

Solde au	DETTES A ECHOIR			DETTES ECHUES			TOTAL
	< ou = 30 j	De 31 à 60 j	> 60 j	< ou = 30 j	De 31 à 60j	> 60 j	
Dettes fournisseurs et immobilisations	3 044	2 324	187	1 979	239	631	8 405
Factures non parvenues							9 329
TOTAL AU BILAN AU 31/12/2019							17 734
<i>Dont litiges et RG</i>							834
Dettes fournisseurs et immobilisations	3 143	2 524	370	1 206	54	352	7 649
Factures non parvenues							9 549
TOTAL AU BILAN AU 31/12/2018							17 198
<i>Dont litiges et RG</i>							382

Les dettes fournisseurs sont à échéance de moins d'un an.



Note 16 Dettes fiscales et sociales

	31-déc	
	2019	2018
Personnel	7 477	7 864
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 239	6 487
Etat	4 009	3 132
Total dettes fiscales et sociales	<u>17 725</u>	<u>17 483</u>

Les dettes fiscales et sociales sont à échéance de moins d’un an.



Note 17 Groupe et associés

	31-déc	
	2019	2018
Fédération Nationale	6 789	5 918
LCH	706	696
GTHP	2 201	2 139
Prestataires PMH	131	590
ORPESC	2 464	1 610
AFASEC	2	7
Total	<u>12 294</u>	<u>10 960</u>

Note 18 Produits PMU et PMH

	2019	2018
Produits provenant du GIE PMU		
- réunions françaises	277 218	291 464
- courses étrangères	31 146	44 193
Produits PMH	2 247	2 106
sous total 1	<u>310 612</u>	<u>337 763</u>
Revenus provenant des réunions de province :		
- régime général	51 097	52 746
- régime dérogatoire	57 675	52 200
sous total 2	<u>108 772</u>	<u>104 947</u>
Revenus provenant des opérateurs	2 240	
Equilibrage Trot → Galop	8 084	6 568
Total	<u>429 708</u>	<u>449 278</u>



	2019				2018
	PMU		PMH	Pari Mutuel	Pari Mutuel
	Réunions Françaises	Courses Etrangères			
Enjeux France	1 746 514	266 330	19 454	2 032 297	2 203 113
Enjeux Etranger	302 203	36 600		338 803	372 100
Retour parieurs	-1 143 053	-181 367	-15 376	-1 339 796	-1 457 959
PBP Etranger et Internet	-460 219	-67 469		-527 688	-569 535
Produit Brut des Paris	445 445	54 093	4 078	503 616	547 719
Taxe Sécurité Sociale	28 593	4 238	350	33 181	36 102
Taxe Etat	84 190	12 479	1 031	97 701	106 301
TVA Collectée/part Sté	55 444	6 229	449	62 122	67 553
Part Société	277 218	31 146	2 247	310 612	337 763
	445 445	54 093	4 078	503 616	547 719
Part Institution/Enjeux France	17,45%	13,23%	11,55%	16,85%	16,84%
Retour parieur/Enjeux France	71,96%	77,03%	79,04%	72,68%	72,69%

Les produits PMU et PMH correspondent à la rémunération sur les enjeux portant sur les courses organisées par France Galop sur ses propres hippodromes (6 hippodromes parisiens).

Les autres produits correspondent principalement à la rémunération de France Galop sur les enjeux PMU collectés sur les hippodromes de province. Leur détermination repose sur la quote-part du Produit Brut des Paris minorée de la rémunération revenant à la société de courses organisatrice.

Depuis le 23 septembre 2010, le PMU étant devenu opérateur sur le online, la ressource nette des sociétés de courses résulte de la différence entre les sommes engagées sur le offline uniquement minorées des sommes revenant aux parieurs gagnants, de la fiscalité (5,3 %) et des taxes sociales (1,8 %), de la TVA sur le Produit Brut des jeux.



Note 19 Produits de la gestion propre

	31-déc	
	2019	2018
Recettes sur public	2 144	1 645
Plus value sur prix de réclamations et amendes	863	952
Entrées et forfaits	7 144	7 614
Produits des terrains	3 994	3 818
Cotisations des sociétaires	264	263
Prestations aux intervenants	1 961	1 883
Vente de publications	136	153
Locations de boxes et établissements	517	567
Locations logements au personnel	152	156
Autres locations annuelles	1 358	1 264
Produits des concessions	3 963	3 242
Produits de parrainage	10 556	9 791
Droits TV	2 704	2 348
Locations d'espaces	1 743	1 425
Autres produits d'exploitation	2 700	2 502
Taxe affectée sur Online hippique	28 317	26 157
Subvention versée par la Fédération Nationale		8 383
Total	68 517	72 161

La taxe affectée sur les enjeux hippiques en on line a été perçue pour la première fois en 2014. Elle représente 6,7 % des enjeux on line sur les courses hippiques françaises en 2019.



Note 20 Charges pari mutuel et autres services communs

	2019	2018
Contribution aux charges du GIE PMU :		
- frais de gestion	83 396	89 812
- solde frais de gestion	2 024	-3 006
sous total 1	<u>85 420</u>	<u>86 807</u>
QP opérations faites en commun avec le PMU :		
- quote part sportif et poker	1 235	4 099
- quote part internet hippique	-4 629	-3 357
sous total 2	<u>-3 394</u>	<u>741</u>
Contribution aux charges du Pari Mutuel Hippodrome		
- GIE PMH		
- Parcours Client (PMU)	1 806	2 048
sous total 3	<u>1 806</u>	<u>2 048</u>
Charges PMU sur courses étrangères	15 007	20 302
Contribution AFASEC	9 000	9 200
Part des charges de l'ORPESC supportée par France Galop	2 456	1 614
Part des charges de la Fédération Nationale des Courses Hippiques supportée par France Galop	17 504	23 392
Part de France Galop dans les charges du GIE LCH	2 204	1 936
Part de France Galop dans les charges du GIE Groupement Technique des Hippodromes Parisiens	17 514	18 320
Autres	441	378
Total	<u><u>147 958</u></u>	<u><u>164 739</u></u>

Note 21 Charges spécifiques province

	2019	2018
Contribution aux frais de gestion sur les paris régionaux de province	-20	-30
Subventions spécifiques, sociétés de province	492	1 259
Total	<u><u>472</u></u>	<u><u>1 229</u></u>



Note 22 Charges spécifiques encouragements à l'élevage

	2019	2018
Prix et allocations	178 113	178 901
Primes propriétaires attribuées aux chevaux nés et élevés en France	36 743	36 746
Primes aux éleveurs	25 228	25 776
Transports chevaux (transporteurs, VP)	7 769	7 899
Autres encouragements (saillies, autres, ...)	525	215
Compensation TVA entraînement des non assujettis	-55	-25
Total	248 323	249 511

Les prix et allocations versés par France Galop sont fixés par catégorie de course (groupe 1, groupe 2, etc.), par lieu (Paris, Province), par discipline (plat, obstacle).

Les gains de courses revenant aux chevaux gagnants et placés sont distribués aux propriétaires, entraîneurs et éleveurs puis répartis à destination des jockeys sur la base des pourcentages fixés par le code des courses.

Note 23 Services extérieurs

Les autres services extérieurs comprennent principalement les locations, l'entretien et les primes d'assurance.

Les locations incluent les sommes versées par France Galop aux propriétaires des hippodromes parisiens dont l'association assure la gestion. Les conventions de location sont de natures diverses.

Les conventions d'occupation des hippodromes d'Auteuil et de Longchamp avaient été renouvelées le 18 octobre 2006 avec la Mairie de Paris pour une durée de 20 ans. Le loyer est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE.

Par avenant en date du 27 décembre 2012, la convention du 18 octobre 2006 a été résiliée au 31 décembre 2012.

Une nouvelle convention en date du 27 décembre 2012, à effet du 1er janvier 2013, a été conclue avec la Ville de Paris pour une durée de 40 ans à partir de la mise en service du nouveau Longchamp et à échéance maximale du 31 décembre 2056.

**Note 24 Charges de personnel**

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Rémunérations	25 421	27 395
Charges Sociales et divers	12 585	14 028
Total	<u>38 006</u>	<u>41 423</u>
Charges de personnel sur le compte de résultat	38 006	41 423
Charges comptabilisées dans les "autres services extérieurs"		
- personnel intérimaire	1 009	1 014
- divers	1 124	1 276
Total	<u>40 139</u>	<u>43 713</u>

Les charges de personnel 2019 comprennent la charge liée à l'intéressement des salariés.

L'accord d'intéressement a été renouvelé le 27 juin 2019 entre les représentants du personnel et la direction de France Galop avec, comme objectifs, de contribuer à la création d'un esprit commun à tous et de faire participer les collaborateurs de France Galop aux bons résultats économiques de l'entreprise. Selon cet accord conforme à la législation et conclu pour 3 ans, l'intéressement :

- ✓ a un caractère variable et incertain ;
- ✓ est assis sur des données propres à l'entreprise ;
- ✓ et bénéficie à tous les salariés sous contrat de travail (sous condition d'ancienneté minimale requise).

**Note 25 Produits financiers**

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Produits nets sur cession de valeurs mobilières		
Intérêts comptes et dépôts à terme	1 138	1 168
Produits financiers divers	7	36
Total	<u><u>1 145</u></u>	<u><u>1 204</u></u>

Note 26 Résultat exceptionnel

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Reprises sur créances irrécouvrables	1	9
Créances irrécouvrables	-7	-15
QP subventions virées en résultat	147	44
Subventions accordées	-30	-36
Produits de cessions des immobilisations	1 769	583
Valeur nette des immobilisations cédées	-554	-316
Reprises de provisions	1 295	2 008
Dotations aux provisions	-19 240	-2 376
Autres produits exceptionnels	352	885
Autres charges exceptionnelles	-709	-11 738
Résultat Exceptionnel	<u><u>-16 992</u></u>	<u><u>-10 952</u></u>



Note 27 Information sur les entités liées

	Raison Sociale	Forme Juridique	Activité	% de contrôle ou quote-part	Charges FRANCE GALOP 2019
PMU	Pari Mutuel Urbain	GIE	Collecte des paris hippiques hors hippodromes	45,9 %	173.492 K€
EQUIDIA	-	SAS	Gestion éditoriale des chaînes thématiques Equidia Live et Equidia Life	47,5 %	3.321 K€
PMH	Pari Mutuel Hippodrome	GIE	Collecte des paris hippiques dans l’enceinte des hippodromes (jusqu’au 15/9/15)	47,6 %	- K€
GTHP	Groupement Technique des Hippodromes Parisiens	Association Loi 1901	Organisation technique des réunions de courses des sociétés mères (vidéo, accueil du public, juges, vétérinaires, parking,)	58 %	17.514 K€
FNCH	Fédération Nationale des Courses Hippiques	Association Loi 1901	Coordination de la politique commune et représentation de l’Institution des courses	N/A	17.504 K€
LCH	Laboratoire des Courses Hippiques	GIE	Contrôle antidopage sur les courses françaises	37,5 %	2.204 K€
AFASEC	Association de Formation et d’Action Sociale des Écuries de Courses	Association Loi 1901	Gestion et financement des écoles d’apprentis, des foyers et de l’action sociale du personnel des écuries de courses	N/A	9.000 K€
ORPESC	Organisme de Retraite et de Prévoyance des Employés des Sociétés de Courses	Association Loi 1901	Gestion des retraites et de la prévoyance des personnels de l’Institution des Courses	50%	2.456 K€
FIAH	Fédération Internationale des Autorités Hippiques	Association Loi 1901	Organisation et réglementation de l’activité hippique sur la scène internationale	N/A	15 K€
FRBC	French Racing and Breeding Committee	Association Loi 1901 (liquidée le 04/12/2019)	Promotion de l’élevage et des courses françaises à l’étranger	50 %	0 K€
FEE	Fonds Européen de l’Élevage		Fonds de promotion et d’encouragement à l’élevage	N/A	0 K€



Note 28 Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS LIES A LA RESPONSABILITÉ DE MEMBRE DANS LES GIE ET ASSOCIATIONS

GIE - PMU

Total du passif :	492,8 M€
dont provisions couvrant les indemnités de départ à la retraite, les indemnités, salaires et rentes des plans sociaux en cours :	17,0 M€

GIE - PMH

Total du passif :	4,6 M€
-------------------	--------

Compte tenu de la cessation d’activité du GIE PMH depuis le 16/9/15, toutes les conséquences financières ont été provisionnées dans les comptes sociaux du GIE et la quote-part des indemnités de départ à la retraite provisionnée dans les comptes de France Galop a été reprise.

GTHP

Total du passif :	12,4 M€
-------------------	---------

Les indemnités de départ à la retraite sont inscrites en engagements hors bilan dans les comptes du GTHP mais provisionnées pour leur quote-part dans ceux de France Galop.

Par acte du 1er octobre 2014, France Galop et la SECF se sont constituées caution, solidaire entre elles, du PMU pour garantir le paiement du solde des comptes parieurs en ligne ouverts ou destinés à être ouverts dans les livres du PMU, dans le cadre de l’exploitation des agréments délivrés par l’ARJEL au PMU.

Le montant garanti par ledit engagement est limité à la somme maximale de 20 millions d’euros.

Par avenant du 2 décembre 2019, l’engagement a été majoré de 8 millions d’euros destinés à couvrir le solde des comptes parieurs dans le réseau physique du PMU.

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

L’évaluation des engagements relatifs au régime des Allocations de Retraite Supplémentaires (ARS) de l’ORPESC au 31 décembre 2015 tient compte de la mise en place d’un nouveau régime à partir du 1^{er} octobre 2014 en application de l’accord du 22 avril 2014 (voir Note 2 ci-dessus).

Conformément aux termes du décret de 1997 sur l’institution des courses, le financement de ce régime est assuré par les gains non réclamés, attribués annuellement par le Fonds des Gains Non Réclamés à l’organisme payeur de ces indemnités, l’ORPESC.

Un accord portant sur la réforme du régime des ARS a été signé le 22 avril 2014. Le régime a été fermé pour les nouveaux entrants et maintenu pour les salariés bénéficiant d’une ancienneté de plus de 15 ans. Pour les salariés présentant une ancienneté inférieure à 15 ans, deux alternatives ont été proposées: opter pour le régime A.R.S., ou renoncer définitivement à ce régime en contrepartie d’une indemnité destinée à compenser la perte du bénéfice des ARS.



Selon l’étude réalisée par les consultants de l’ORPESC (le cabinet SPAC), le montant actuariel des retraites supplémentaires se rapportant aux salariés de FRANCE GALOP s’élève à : 165,39 M€ au titre des services passés, dont 126,64 M€ pour les retraites liquidées.

L’impact des changements peut s’analyser comme suit :

En M€	Rappel des engagements au 31/12/2018	Rappel des engagements au 31/12/2019
Services passés	136,77	165,39
dont retraites liquidées	104,83	126,64

Cet engagement a été évalué en tenant compte d’un taux d’actualisation de 1,10 % contre 2,10 % à fin 2018.

S’agissant de l’engagement total au niveau de l’Institution des courses, incluant les différents GIE et associations dont l’engagement, remonte in fine, au niveau des deux sociétés mères (engagement réaffirmé par l’accord du 22 avril 2014), la situation s’établit comme suit :

En M€	Rappel des engagements au 31/12/2018	Rappel des engagements au 31/12/2019
Services passés	777,79	901,53
dont retraites liquidées	549,36	617,57

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Le Conseil d’Administration a autorisé la Société à se porter caution solidaire, pour une durée de 20 ans, de l’AFASEC envers la Région Picardie, à deux reprises, pour toutes sommes qui devraient lui être remboursées au titre de l’aide au financement d’investissements :

<u>Date du Conseil d’Administration</u>	<u>Nature des investissements</u>	<u>Montant</u>
26 novembre 2002	Construction d’un internat et d’un restaurant	59.986 €
23 avril 2007	Rénovation de bâtiments existants, construction et rénovation de boxes écurie d’application, réalisation de travaux VRD et démolition	712.000 €



Le Conseil d’Administration du 23 avril 2007 a également autorisé la Société à se porter caution solidaire, de l’emprunt souscrit par la Société des Courses de Vichy Auvergne pour financer son projet d’extension et de construction d’un nouveau bâtiment sur l’hippodrome. Le coût total du crédit est de 1.018.549 € et la durée du cautionnement est de 17 ans et 3 mois. Le montant de l’engagement garanti au 31 décembre 2019 est de :

Capital restant dû	182.818 euros
Date de fin de caution	31-05-2024
Intérêts restant à courir	11.003 euros

ENGAGEMENTS RECUS

Néant



Note 29 Effectifs

Sites	31-déc				2018
	2019				
	Cadres	Maîtrises	Employés	Total	
Siège Social	101,0	50,0	3,0	154,0	154,0
Hippodromes Ouest Parisien	14,0	16,0	84,0	114,0	116,0
Chantilly	2,0	11,0	64,0	77,0	75,0
Deauville	1,0	3,0	18,0	22,0	22,0
Maisons Laffitte	2,0	2,0	27,0	31,0	42,0
Total sites	19,0	32,0	193,0	244,0	255,0
Total FRANCE GALOP	120,0	82,0	196,0	398,0	409,0

Note 30 Statut fiscal

France Galop est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sur l'ensemble de ses recettes.

L'activité d'organisation de courses hippiques est exonérée de Contribution Économique Territoriale ; seuls les moyens utilisés pour le fonctionnement du PMH constituent la base d'imposition de France Galop.

L'activité de France Galop, par son statut associatif et par sa gestion ne revêt pas de caractère lucratif. La société est exonérée de l'Impôt sur les Sociétés (IS).



Note 31 Résultat sur cinq ans

	2015	2016	2017	2018	2019
<u>Réserves (après affectation) :</u>					
- Réserve Fonds De Modernisation	46 877	46 877	46 877	46 877	-
- Réserve pour régulation du financement des immobilisations des encouragements à l'élevage pour rénovation de Longchamp	146 876	174 821	221 715	247 798	223 475
	46 654	23 327	2 646	2 646	1 349
	73 500	26 247	-	-	-
<u>Report à nouveau et résultat de l'exercice :</u>					
- Résultat de l'exercice	- 45 934	- 33 800	- 20 681	- 20 944	- 26 507
- Report à nouveau (après affectation du résultat de l'exercice)	49 271	58 107	37 459	- 9 569	36 422
<u>Activités de l'exercice :</u>					
<u>PMH</u>					
- Nombre de réunions	221	212	194	204	206
- Montant des enjeux	23 588	15 855	16 109	17 714	19 454
<u>Premium</u>					
- Nombre de réunions	222	222	233	245	206
- Montant des enjeux s/courses françaises	2 206 336	2 159 906	2 184 960	2 125 028	2 048 716
- Montant des enjeux s/courses étrangères	402 942	408 095	452 961	432 471	302 930
<u>Contribution nette sur Pari Mutuel</u>					
Premium	340 368	342 910	339 256	336 530	328 767
- PMH	346 541	344 089	340 687	338 137	330 009
	- 6 174	- 1 179	- 1 431	- 1 606	- 1 242
<u>Encouragements</u>					
Dotation France Galop	273 912	274 391	270 765	249 511	248 323
Sur entrées et forfaits	260 369	260 830	257 125	234 145	233 403
Sponsors	6 471	6 490	6 470	7 614	7 144
	7 071	7 071	7 171	7 751	7 776
<u>Personnel :</u>					
- Effectif présent au 31 décembre	454,4	438,0	422,0	409,0	398,0
- Montant de la masse salariale	42 806	44 356	41 804	41 423	38 006



Note 32 Évènements post-clôture

Mise en conformité réglementation bancaire

A la suite d’un signalement effectué par la Cour des Comptes en 2016 à l’occasion d’un contrôle périodique sur France Galop, l’ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR), chargée de l’application et du contrôle de la réglementation bancaire, a notifié ce signalement à France Galop et a demandé des explications sur la « tenue des comptes professionnels » par les sociétés mères des courses de chevaux. A l’issue d’un premier échange avec France Galop, les services de l’ACPR ont confirmé que cette activité, notamment en raison des flux horizontaux entre comptes internes des socioprofessionnels, doit être regardée comme des « services de paiement » au sens des dispositions de l’article L. 314-1 du Code Monétaire et Financier (CMF).

Selon le CMF, ces services ne peuvent être fournis, en dehors des établissements de crédit et des établissements de monnaie électronique, que par des « établissements de paiement » ayant fait l’objet d’un agrément préalable de l’ACPR.

Après avoir étudié les options de créer un établissement de paiement ou de devenir un agent d’un établissement, France Galop a opté pour cette dernière solution.

Aussi une consultation a été passée selon la procédure concurrentielle avec négociation, prévue par les dispositions des articles 42 (1°) (b) de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L’entreprise lauréate de la consultation est Webhelp Payment Services (WPS), qui assurera la tenue des comptes des socioprofessionnels, et dont France Galop deviendra agent.

La mise en œuvre est un peu plus longue que prévue et aura des conséquences comptables significatives lors du prochain arrêté des comptes :

à l’actif : la trésorerie diminuera de l’ensemble des avoirs des socioprofessionnels. Elle sera hébergée dans un compte de cantonnement au nom de WPS et garantira ainsi les socioprofessionnels que cette trésorerie ne peut être utilisée pour apurer les dettes de France Galop ou de WPS,
au passif : le solde des intervenants sera diminué à due concurrence.

Au total le bilan de France Galop devrait diminuer d’environ un peu moins de 100 millions d’euros.



Note 32 Évènements post-clôture

Crise du Coronavirus

Les états financiers de France Galop ont été préparés sur la base de la continuité de l’activité. Suite à l’épidémie en cours, les courses françaises ont été suspendues depuis le 17 mars. La prise de paris par le PMU en points de vente ainsi que par téléphone et celle venant des partenaires internationaux a été interrompue le 18 mars au soir. Seule une activité très limitée sur Internet demeure pour le moment, avec des paris hippiques sur des courses étrangères qui se raréfient, des paris sportifs sur les quelques compétitions maintenues et le poker.

L’impact sur les états financiers de 2020 sera très négatif. Cependant, compte tenu de l’incertitude relative à la fin des mesures de confinement, des aides annoncées par le gouvernement envers les entreprises et des mesures de sauvegarde prises comme le chômage partiel, France Galop n’est pas en capacité d’apprécier précisément le chiffrage de ces impacts.

Néanmoins, à la date d’arrêté des comptes 2019 par le conseil d’administration, la direction n’a pas connaissance d’incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de France Galop à poursuivre son exploitation.



Note 33 Tableau des Flux de Trésorerie

	2019	2018
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat de l'exercice	-26 507	-20 944
Elimination des charges et produits sans effet sur la trésorerie :		
- Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	2 471	1 335
- Dotation aux amortissements et variation des dépréciations des immobilisations corporelles	28 170	17 159
- Reprise de subventions d'investissement	-147	-44
- Variation nette des provisions pour risques et charges	4 492	-122
- Plus ou moins Value sur sorties d'immobilisation	-1 001	-68
Capacité d'Autofinancement	7 478	-2 684
Variation du besoin en fonds de roulement	5 632	11 493
Flux net de trésorerie liés à l'activité (I)	13 111	8 809
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Paiements sur acquisition d'immobilisation	-7 268	-53 570
Encaissements sur sorties d'immobilisation	1 769	583
Remboursement de prêts	-	-1
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements (II)	-5 500	-52 987
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Encaissements sur subventions d'investissement		
Encaissements sur dettes financières	7	
Décaissements sur dettes financières	-1 843	-1 811
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (III)	-1 835	-1 811
Variation de la trésorerie au cours de l'exercice (I) +(II) +(III)	5 776	-45 990
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	151 712	197 701
Trésorerie à la clôture de l'exercice	157 487	151 712

La trésorerie à l'ouverture et à la clôture de l'exercice s'analyse comme suit :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Valeurs mobilières de placement	138 000	140 000	177 500
Disponibilités	19 487	13 417	20 201
Soldes bancaires créditeurs		-1 706	
Total	157 487	151 712	197 701



Note 34 Soldes Intermédiaires de Gestion

	31-déc	
	2019	2018
Produits du GIE PMU	277 218	291 464
Produits GIE PMU/réunions de province	108 772	104 947
Produits GIE PMU/courses étrangères	31 146	44 193
Produits du GIE PMH	2 247	2 106
Equilibrage Trot → Galop	8 084	6 568
Revenus provenant des opérateurs	2 240	
Produits du Pari Mutuel	429 708	449 278
Charges du GIE PMU	-85 420	-86 807
Charges GIE PMU/courses étrangères	-15 007	-20 302
Charges GIE PMH		
Parcours Client (PMU)	-1 806	-2 048
Charges du Pari Mutuel	-102 233	-109 157
Solde brut du Pari Mutuel	327 475	340 121
Autres charges liées aux enjeux	-472	-1 229
Solde brut sur enjeux	327 003	338 892
Encouragements à l'Élevage	-248 323	-249 511
Produits de la gestion propre	39 691	37 030
Taxe affectée sur Online hippique	28 317	26 157
Subventions		8 383
Marge	146 688	160 952
Achats non stockés	-6 353	-7 422
Autres charges externes	-83 073	-88 669
Consommation en provenance de tiers	-89 426	-96 091
Valeur ajoutée	57 261	64 861
Impôts, taxes et versements assimilés	-4 840	-5 188
Charges de personnel	-37 646	-41 063
Intéressement des salariés	-360	-360
QP sur opérations faites en commun	3 398	-732
Charges non déductibles de la valeur ajoutée	-10 646	-10 074
Excédent brut d'exploitation	7 168	7 444
Reprises de provision	2 804	2 718
Dotations aux amortissements et provisions	-20 163	-20 855
Résultat de l'exploitation	-10 192	-10 692
Résultat financier	676	700
Résultat exceptionnel	-16 992	-10 952
Résultat	-26 507	-20 944



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92086 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

*FRANCE GALOP - Société d'Encouragement
pour l'Amélioration des Races de Chevaux
de Galop en France - Association Loi 1901*
**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019
FRANCE GALOP - Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de
Chevaux de Galop en France - Association Loi 1901
46, place Abel Gance
92655 Boulogne Cedex
Ce rapport contient 45 pages
Référence : LG-202-79

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
consilière de cabinet indépendante adhérente de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à direction et à
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30030101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.,
Tour Eaho
2 Avenue Gambetta
92086 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 725 417 R.C.S. Nanterre
TVA Unifon. Bascotenne
FR 77 775 725 417



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

FRANCE GALOP - Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France - Association Loi 1901

Siège social : 46, place Abel Gance
92655 Boulogne Cedex

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Au Comité de l'association France Galop,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Comité, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association France Galop relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 15 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



FRANCE GALOP - Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France - Association Loi 1901
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 32 de l'annexe des comptes annuels concernant les événements post clôture, et relatif à la mise en conformité de l'Association avec la réglementation bancaire.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note 2 « Méthodes comptables » de l'annexe précise que les écarts actuariels liés à la provision pour indemnité de départ à la retraite sont enregistrés en résultat selon la méthode dite du « corridor ». La note 13 de l'annexe « provisions pour risques et charges » indique l'incidence de l'application de cette méthode sur les comptes de l'année 2019. Nous avons vérifié que cette méthode avait été mise en œuvre en conformité avec la réglementation comptable en vigueur et nous nous sommes assuré que les informations requises étaient fournies dans l'annexe.
- La note 2 « Méthodes comptables » de l'annexe fait également état de l'engagement relatif au paiement des allocations de retraite supplémentaire, pris par France Galop à l'égard de son personnel et du personnel d'autres entités de l'institution des courses hippiques. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons examiné la conformité de cette méthode à la réglementation comptable.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés au Comité

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres du Comité sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que selon l'analyse de l'ACPR, votre association exerce à ce jour une activité de services de paiement au sens de l'article L 314-1 du Code Monétaire et Financier sans agrément préalable.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



FRANCE GALOP - Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France - Association Loi 1901
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies



FRANCE GALOP - Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France - Association Loi 1901
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 15 mai 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

 Signature
numérique
de Laurent
GENIN

Laurent Genin
Associé



